



Règlement d'attribution du Trophée

Objectif

L'attribution du trophée vise à créer un esprit d'émulation au sein de nos sociétés dans le but de promotion du folklore. Dès lors, il sera attribué à la Compagnie qui aura par son travail et son comportement le mieux représenté notre folklore.

Généralités

Le trophée est décerné chaque année par le comité exécutif de l'Association des Marches folkloriques de l'Entre-Sambre-et-Meuse à une Compagnie participant régulièrement à une Marche traditionnelle reconnue par l'Association. Le trophée ne peut être attribué à une manifestation, mais il pourra néanmoins être attribué à une Marche regroupant plusieurs sociétés d'une même commune sous l'égide d'un comité unique (ex. : Châtelet, Fosses-la-Ville, etc. ...)

Conditions

La Compagnie doit avoir au moins vingt ans d'existence sans interruption et :

- Ne plus être en stage.
- Être affiliée à l'AMFESM depuis cinq années consécutives au minimum.
- Être en règle de cotisation et sans dette vis-à-vis de l'AMFESM.
- Ne pas avoir obtenu le trophée pendant les cinq dernières années.
- Ne pas avoir commis de voie de fait durant l'année sociale en cours (bagarre pendant les prestations officielles, détérioration volontaire du bien d'autrui).
- Avoir obtenu la moitié des points aux critères "points" n° 1, 2 et 3 de l'année sociale précédente.

Critères "points".

1. Nombre d'abonnements 10 points

80 % = 10 / 10	75 % = 9 / 10
70 % = 8 / 10	65 % = 7 / 10
60 % = 6 / 10	50 % = 5 / 10
40 % = 4 / 10	30 % = 3 / 10
20 % = 2 / 10	10 % = 1 / 10
0 % = 0 / 10	

2. Participation aux assemblées générales 4 points

- | | |
|-------------------------------|-------|
| ▪ Absence aux deux assemblées | 0 / 4 |
| ▪ Présence à une assemblée | 2 / 4 |

- Présence à deux assemblées

4 / 4

3. Participation aux festivités et à la vie de l'AMFESM. 6 points

(souper, Compagnie organisée par l'AMFESM, sortie des drapeaux aux festivités lors d'anniversaires, de bénédictions, etc. ... garde au musée).

4. Présence féminine dans la Compagnie 10 points

Femme habillée en Marcheur dans les pelotons	0 / 10
Peloton constitué de plus de cinq femmes (vivandières, infirmières, etc. ...)	5 / 10
Excès de cantinières dans les pelotons	7 / 10

Reste toléré, une cantinière par peloton, éventuellement une infirmière et les musiciennes uniquement.

5. Présence d'éléments anachroniques dans la Marche. 10 points

(ex. : animaux, sabots aux pieds, pipe en bouche, etc. ...)

6. Tenue vestimentaire 10 points

(souliers de couleurs, port de gants blancs, propreté des uniformes, etc. ...)

7. Aspect religieux et respect des traditions. 10 points

(participation aux offices, respect devant les statues et les reliques, réveil, appel, etc. ...)

8. Sécurité dans la Compagnie 20 points

(accident déclaré dans l'année, jugement sur l'attitude des participants, des majors et des officiers lors des décharges, surveillance et garde des jeunes Marcheuses, etc. ...)

9. Aspect général de la Compagnie 20 points

Organisation, horaire, respect de l'heure de la messe, du départ de la procession, des bataillons carrés, de la rentrée de la procession. Equilibre des participants dans les différents pelotons, quantité de Marcheuses dans la Compagnie, manière de donner les commandements, troupe au pas, ivresse, etc. ...)

10. Le total des points attribués est de : 100 points

N.B. : Les points 1, 2 et 3 soit 20 points sont attribués par la trésorerie. Le reste, soit 80 points, par chaque membre du comité exécutif. Pour le vote, on totalise les points de chaque bulletin et l'on retient les Compagnies ayant le plus de points. C'est parmi celles-ci et par un vote secret que le lauréat du trophée est désigné.